



**PROGRAMME REGIONAL DE RECHERCHE – ACTION SUR LA TAXATION DES PRODUITS DE TABAC EN
AFRIQUE**

**Projet « Contribuer à une amélioration des politiques publiques relatives au tabac pour une
diminution du tabagisme en Afrique de l’Ouest et du Centre ».**

**Termes de référence pour le recrutement d’un consultant individuel chargé d’élaborer le
deuxième rapport sur l’état des lieux de la mise en application de la Directive
C/DIR.1/12/17 portant harmonisation du droit d’accises sur les produits du tabac dans
les Etats membres de la CEDEAO**

Septembre 2021

I. Contexte et Justificatif

En Afrique de l'Ouest, ces six dernières années ont été marquées par l'adoption de lois nationales fortes contre le tabagisme et par une réforme de la fiscalité des produits du tabac. Dans une certaine mesure, ces efforts ont été couronnés de succès : six pays de la région ont adopté des lois plus contraignantes visant une augmentation des taxes sur le tabac pour en réduire la consommation, et au niveau régional, une directive réformant la fiscalité de ces produits a été adoptée en décembre 2017 par les Etats membres de la CEDEAO. Dans la même période, une autre directive a été adoptée par les Etats membres de l'UEMOA.

Cependant, le délai d'entrée en vigueur de la directive de la CEDEAO est largement dépassé sans que la directive soit appliquée. Pour appuyer les initiatives des pays membres de cette organisation dans l'application de ce texte, le CRES va recruter un consultant qui sera chargé d'effectuer un état des lieux de la mise en œuvre de la directive en vue d'aider à la prise de décision. Un premier rapport a été rédigé en juin 2020. Le présent document définit les termes de référence de la mission confiée à ce consultant.

II. Objectif général

L'objectif de l'étude est de montrer l'état des lieux de la mise en œuvre de la directive dans les pays membres de la CEDEAO à la suite d'un premier rapport élaboré en juin 2020.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de la mission sont les suivants :

- Proposer un dispositif de collecte de données relatives aux prix et aux taxes appliquées aux produits du tabac ;
- Effectuer une collecte de données faisant le point sur l'état des lieux de la mise en œuvre de la directive dans chacun pays de la CEDEAO ;
- Rédiger un rapport sur l'état des lieux de la mise en œuvre de la directive dans les pays membres ;
- Présenter le rapport à la commission de la CEDEAO.

III. Méthodologie

Dans la conduite de sa mission, le consultant devra :

- Prendre connaissance des deux directives régionales et des documents techniques élaborés par le CRES dans le domaine de la taxation du tabac ;
- Revisiter le premier rapport sur l'état des lieux de la mise en œuvre de la directive CEDEAO élaboré en 2020,
- Etablir une revue documentaire des textes existant relatifs à la fiscalité du tabac dans chaque pays de la CEDEAO ;
- Echanger avec différentes parties prenantes (représentants d'administrations fiscales et douanières, points focaux tabac des ministères et programmes, cellules nationales de la CEDEAO et de l'UEMOA, organisations internationales, organisations de la société civile) pour collecter des données ;
- Proposer une méthodologie détaillée du rapport ;

- Soumettre une proposition finale validée après avoir intégré toutes les informations pertinentes.

IV. Extrants attendus

Au terme de l'étude, les extrants suivants sont attendus :

- La base des données collectées ;
- Un rapport sur l'état des lieux de la mise en œuvre de la directive dans les pays de la CEDEAO
- Une note de synthèse du rapport.

V. Profils du consultant

Le consultant devra remplir les conditions suivantes :

- Maîtriser les questions d'intégration régionale et de fiscalité des produits du tabac.
- Être au moins titulaire d'un master en sciences économiques ;
- Avoir une expérience avérée d'au moins 5 ans ;
- Avoir une bonne connaissance des lois, règlements et directives de la CEDEAO et de l'UEMOA sur le tabac ;
- Avoir une bonne capacité rédactionnelle.

VI. Coopération avec le CRES

Le CRES et le consultant mutualiseront leurs initiatives dans la conduite de la mission. Le consultant pourra accéder à la documentation du CRES sur le projet tabac, et le CRES mettra le consultant en contact avec les partenaires nationaux et régionaux.

Tout rapport, document ou information produit dans le cadre de la mission, sera la propriété exclusive du CRES. Le consultant ne sera autorisé ni à le poster ou ni à le publier (sous quelque forme que ce soit) sans le consentement explicite du CRES.